COMMUNE MEMBRE DE
Association de Communes Vaudoises (AdCV)
Conseil régional du district de Nyon
Parc naturel régional Jura vaudois

SOMMAIRE

p.1 Billet de la syndique
Manifestations
p.2 Aperçu des activités
p.3 Aperçu des activités
p.3 Informations officielles
p.4 Informations officielles
Contacts utiles

LE JOURNAL DE ST-CERGUE ET LA CURE n°15

Photo: Dominique Gafner

MANIFESTATIONS

MARCHÉ ARTISANAL
Dimanche 19 juillet

FÊTE NATIONALE
Samedi 1er août

ESCALE DU VÉTÉRAN CAR CLUB
Samedi 8 août

FÊTE DE LA MI-ÉTÉ
Samedi 15 août

DÉSALPE
Samedi 3 octobre

SPECTACLE DES ENTRACTÉS «DRACULA WALTZ»
Vendredi-samedi 9-10 octobre

BILLET DE LA SYNDIQUE

CERTITUDES ET INCERTITUDES AU SUJET DE L'APPLICATION DU PDCN ET DE LA LAT

Certitudes: le plan directeur cantonal (PDCn) est entré en vigueur le 1er août 2008. Il a force de loi. Une de ses mesures stipule que les communes qui ont une réserve de zones à bâtir surdimensionnée doivent réduire leurs zones à bâtir en modifiant leur plan général d'affectation (PGA) jusqu'en 2018. Saint-Cergue en fait partie.

La commune de Saint-Cergue a entamé une démarche de schéma directeur intercommunal et a établi l'évaluation de ses zones en 2011. Il en est ressorti que les zones sont surdimensionnées, mais dans un cadre acceptable, si on tient compte de différents paramètres expliqués au canton. En mars 2013, le peuple suisse et la majorité des citoyens de Saint-Cergue ont accepté l'initiative qui vise à limiter le mitage du territoire et l'extension des zones à bâtir. Dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) issue de cette votation populaire, la confédération exige que toute zone à bâtir nouvellement créée doit être immédiatement compensée au m2 près par un retour de la même surface en zone agricole, jusqu'à ce que les cantons aient révisé leur plan directeur cantonal. Durant la phase transitoire de deux à trois ans et devant les défis qui se posent, car l'arc lémanique a la plus forte croissance démographique et économique de la Suisse, le canton de Vaud a exigé des communes le décompte de leurs réserves en zones à bâtir, en dehors des centres, sur la base d'une nouvelle fiche de calcul imposée. Il en ressort pour Saint-Cergue un surdimensionnement important.

Mme de Quattro, conseillère d'Etat, a annoncé qu'une feuille de route pour les communes serait éditée par le canton durant l'été 2015 sur la méthode de réduction des zones à bâtir. Sont prioritairement visées les parcelles non bâties ou peu bâties, hors des centres, dans des zones de dangers ou en bordure des zones à bâtir.

Incertitudes: le calcul est contesté; combien de terrains sont réellement visés, comment dézoner en respectant le vote populaire, qui paiera des expropriations matérielles, etc? Autant de questions sans réponse à l'heure actuelle.

Les modifications interviendront dans le cadre légal de la révision du plan général d'affectation. Il est certain qu'un grand nombre de cas d'expropriation matérielle sur l'ensemble du canton seront traités par les tribunaux. Une entrevue entre la municipalité et le service du développement territorial (SDT) est prévue, compte tenu des nombreuses incertitudes, où la municipalité donnera ses arguments et négociera avec le canton. **Cornélia Gallay**

ÉLAGAGE DES ARBRES ET ÉMONDAGE DES HAIES

Afin d'assurer le déneigement, nous vous rappelons qu'en bordure des routes et chemins publics, les arbres doivent être élagués et les haies émondées, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application (RLRou) du 19.01.1994 de la loi sur les routes (LRou) du 10.12.1991.

Elagage des arbres

a) au bord des chaussées:
à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur;
b) au bord des trottoirs:
à 2,5 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Les haies ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public et doivent être entretenues durant toute l'année. Elles doivent être maintenues à l'aplomb de la limite de propriété, sur toute la hauteur, voire même à 50 cm à l'intérieur de la limite de propriété et plus selon les cas (visibilité, sécurité, déneigement, etc).

Emondage des haies

a) à la limite de la propriété;
b) à une hauteur maximale de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

Etat du cheminement

Nous rappelons également que les cheminements doivent être d'une planéité permettant d'assurer le déneigement.

Les propriétaires fonciers et locataires sont **invités à exécuter ces travaux au plus tard avant le 30 septembre 2015, faute de quoi la commune ne pourra assurer le déneigement, conformément à l'article 3 du règlement communal sur le déblaiement de la neige.** **Pierre Graber**

AVIS DE TRAVAUX

Les travaux de réalisation d'un trottoir le long de la route de France ont débuté le lundi 22 juin 2015 et devraient durer environ 2 mois. Pendant cette période, la route de France restera ouverte. Une circulation alternée, gérée par des feux, est mise en place selon les étapes des travaux. De plus, le chemin d'accès devant la caserne des pompiers est fermé aux riverains, hormis pour le service du feu. **Pierre Graber**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 23 JUIN 2015

Préavis municipal no 06/2015
Demande de crédit de CHF 172'800.- destiné à la réfection du revêtement de la moitié du chemin du Carroz-Delay (côté cimetière) et au remplacement d'un tronçon de conduite d'eau.
Par: 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Préavis municipal no 07/2015
Approbation des comptes de l'exercice 2014.
Par: 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Prochaines séances du conseil communal au centre communal du Vallon (salle de spectacle)
- Mardi 6 octobre 2015;
- Mardi 8 décembre 2015;
- À 19:00 ou 20:00 selon l'ordre du jour.

NAISSANCES

- Jordan BARMAN le 6 mai;
- Véra SLOBODIANIOUK le 20 mai.

NONAGÉNAIRES

- Mme Margrit TOMASELLO le 17 juin;
- Mme Lina DEGOUMOIS MILLERET le 18 juin;
- Mme Betty WELLS le 7 juillet.

DÉCÈS

- Mme Anne-Marie DE GARRINI le 22 mars;
- M. Felix KLEIN le 15 avril;
- M. Frédéric PIGUET le 6 mai;
- Mme Françoise BERNEY HENRY le 3 juin;
- M. Fortunato RONCARI le 8 juin.

BANCOMAT

Un nouveau bancomat a été mis en service le mercredi 3 juin 2015 à la place Sy-Vieuxville 1. Cet appareil permet le retrait de CHF et d'EUR.

Afin de garantir son maintien à long terme et de limiter les frais à charge de la commune, nous vous encourageons à en faire bon usage.

CANICULE

Un communiqué du médecin cantonal rappelle la nécessité de se protéger de la chaleur, de s'hydrater suffisamment et de faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage durant les périodes de fortes chaleurs. Les plus vulnérables sont les très jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes dépendantes ou isolées.

Une documentation complète est à disposition sur www.vd.ch/canicule. En cas de malaise, il faut appeler la centrale téléphonique des médecins de garde 0848 133 133. **Danièle André**

LE JOURNAL DE ST-CERGUE ET LA CURE
Eté 2015, n°15
Responsable de rédaction: municipalité
Responsable d'édition: municipalité
Rédaction: Danièle André, François Brack, Christian Briacca, Gérald Chollet, Cornélia Gallay, Dominique Gafner, Pierre Graber, Paul Ménard
Photographie: François Brack, Christian Briacca, Dominique Gafner
Mise en page: Christian Briacca
Conception graphique: Guillaume Brack
Impression: commune de St-Cergue
Tirage: 1'500 exemplaires
Distribution: tous-ménages

CONTACTS UTILES

ADMINISTRATION COMMUNALE
Place Sy-Vieuxville 1
Case postale 103
1264 Saint-Cergue
T 022 360 11 46
F 022 360 90 28
commune@st-cergue.ch
www.st-cergue.ch

Horaire:
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 07:30-11:00
Mardi 14:00-19:00
Fermé le lundi 21 septembre (Jeûne fédéral).

OFFICE DU TOURISME
Place Sy-Vieuxville 3
T 022 360 13 14
Horaire (ÉTÉ):
Semaine
08:30-12:00 / 13:30-16:30
Fermé lundi hors des vacances scolaires
Week-end
09:00-12:30 / 13:00-16:30

BIBLIOTHÈQUE
Chemin du Carroz-d'Amont 11
T 022 360 14 51
Horaire:
Mercredi 15:30-18:30
Jeudi, vendredi 10:00-12:00
Pendant les vacances scolaires, ouverture le mercredi après-midi uniquement.

DÉCHÈTERIE
Route du Télésiège 1
Horaire (ÉTÉ):
Lundi, mercredi, vendredi
10:00-12:00 / 15:00-19:00
Samedi
09:00-12:00 / 14:00-18:00
Fermé le lundi 21 septembre.

GESTION DES DÉCHETS

L'année 2014 a enregistré un changement important avec l'apparition de nouvelles taxes: la taxe au sac qui doit couvrir les frais de transport et d'élimination des ordures ménagères et la taxe forfaitaire qui doit couvrir les frais de déchèterie, de transport et de valorisation des déchets recyclables. Dans tout le canton de Vaud, ces deux taxes ont remplacé l'ancienne taxe des ordures qui a été supprimée. Ce nouveau système de financement a été imposé lors de la mise en application ordonnée par le canton de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) selon le principe du pollueur-payeur. L'objectif de cette loi est de faire diminuer les déchets ménagers incinérables au profit des déchets valorisables. Qu'en est-il après la première année de mise en application de cette loi?

A la lecture du graphique ci-dessous, l'objectif a été largement atteint, puisque la taxe au sac a permis de diminuer de 45% les déchets incinérables et d'augmenter les déchets valorisables de près de 20%. Notre nouveau taux de recyclage s'élève à fin 2014 à 75.36%, ce qui est exceptionnel. Un grand bravo à tous pour votre participation!

Selon le principe de causalité, c'est au détenteur des déchets qu'il appartient de prendre en charge le coût de leur élimination et non, par exemple, au contribuable. Cette directive cantonale implique qu'à terme, le compte élimination des déchets et déchèterie devra être équilibré sans avoir recours au financement par l'impôt.

En 2014, premier exercice comptable du nouveau concept, 18.7% des frais ont été couverts par l'impôt, soit CHF 88'640.-, ce qui correspond à un point d'impôt communal. Le financement par l'impôt n'est autorisé que pour les frais de transport et l'élimination des déchets spéciaux tels que les inertes, les huiles, les divers et les déchets carnés.

Nous comptons sur vous tous pour maintenir ces excellents résultats. La taxe forfaitaire sera adaptée plus ou moins chaque année en fonction des coûts globaux générés par les déchets. Le but de ces éventuelles fluctuations de la taxe est de respecter le principe légal du pollueur-payeur en utilisant la fourchette financière octroyée par notre règlement communal sur la gestion des déchets.

Pierre Graber et Gérald Chollet

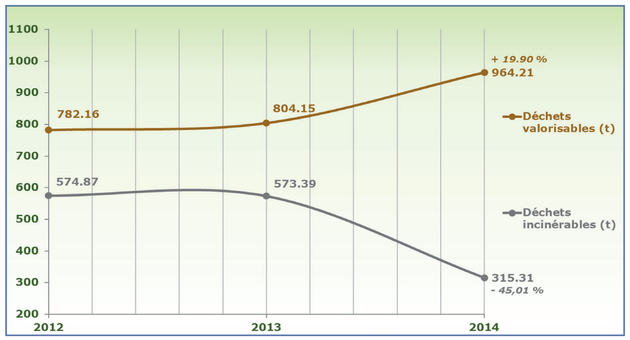

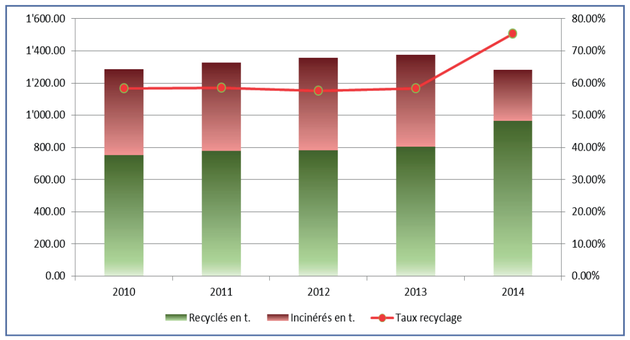

STATION AGIP

Dans cette rubrique consacrée aux commerces locaux, il ne vous aura pas échappé, lecteurs assidus, que nous ne nous étions pas encore arrêtés à la station-service du village. Eh bien c'est maintenant chose faite. Localisée au numéro 14 de la route de France, cette station regroupe sous le même toit trois activités qui la rendent d'autant plus attractive qu'il n'est ainsi pas nécessaire de courir des kilomètres pour y avoir accès.

Le carburant d'abord dont il faut savoir que le prix, malgré l'altitude à laquelle il est distribué, n'a pas pris l'ascenseur, puisqu'au centime près il est le même qu'en plaine. Mais, et c'est là que les choses deviennent intéressantes, deux fois par semaine, le mardi dès 5h45 au mercredi à 5h45 et le jeudi dès 11h00 au vendredi à 11h00, tous les carburants bénéficient d'un rabais de 5 centimes par litre; il n'y a donc pas de raison de se priver d'une offre intéressante. La station est aussi équipée d'un automate qui accepte, en dehors des heures d'ouverture, les cartes de débit/crédit ainsi que les billets suisses bien sûr, mais également les euros. La station offre par ailleurs aux entreprises la possibilité d'y ouvrir un compte, le carburant prélevé est alors facturé à la fin du mois.

Le shop ensuite, dans lequel vous serez reçus par Gloria Mateus, qui vous servira boissons chaudes et froides, croissants, pain, viennoiseries et sandwichs au bar ou à la table. Des produits de première nécessité tels que lubrifiant, liquide lave-glaces y sont également disponibles pendant les heures d'ouverture soit de 5h45 à 11h00 du lundi au vendredi.

A ces deux activités s'en ajoute une troisième sous la forme d'un atelier de mécanique, Mecajardin, actif dans la vente et la réparation des fraiseuses à neige, des tronçonneuses et des tondeuses à gazon de toutes marques. L'atelier est en outre concessionnaire Husqvarna et Yamaha et c'est Pierre Chasseur qui en assure le fonctionnement. Il se charge par ailleurs de l'enlèvement et de la livraison à domicile des machines qui lui sont confiées. Il est également à même d'assurer l'entretien et la réparation des machines de chantier et agricoles. L'atelier est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00. Ces activités constituent un ensemble de prestations dont l'utilisation garantit la pérennité d'un tissu économique local actif et dynamique qui représente un des atouts d'un village que nous souhaitons vivant et animé.

François Brack

Station Agip
Bar à café, shop
Route de France 14
1264 Saint-Cergue
T 022 360 07 90
Atelier mécanique
M 079 401 75 76
www.mecajardin.ch

Photo: François Brack

COMPTES 2014

Au cours de la séance du conseil communal du 23 juin 2015, les comptes 2014 de notre commune ont été présentés et adoptés à l'unanimité.

Les comptes 2014 sont équilibrés et se clôturent avec un léger bénéfice de CHF 197'000 en lieu et place d'un déficit prévu de CHF 138'000. La marge d'autofinancement totale avec la vente des terrains en droit de superficie a été d'un peu plus de 2 millions de francs et a permis de couvrir l'ensemble des investissements effectués en 2014.

La dette de la commune a diminué pour la quatrième année consécutive à près de CHF 3,8 millions et l'intérêt de la dette a presque diminué de moitié par rapport à 2013 en passant de CHF 96'000 à moins de CHF 47'000.

Par rapport à la moyenne des autres communes vaudoises, l'endettement total par habitant de Saint-Cergue de CHF 1'834 est bien en dessous de la moyenne de l'endettement des habitants des autres communes qui se situe autour de CHF 5'100 CHF (Lausanne non compris).

Les éléments suivants permettent d'expliquer cette situation. Premièrement, la hausse du taux d'imposition de 61 à 66 points d'impôt a permis d'augmenter les revenus fiscaux de l'ordre de CHF 542'000. Deuxièmement, les revenus provenant de la vente de terrains en droit de superficie représentent un revenu additionnel de CHF 529'000 et, troisièmement, la municipalité exerce toujours un contrôle exigeant de ses dépenses courantes.

Pour 2014, les investissements de la commune ont été de l'ordre de CHF 1,3 million. Sur ce montant, 41% ont été utilisés pour moderniser notre réseau d'eau potable, 27% à la sécurisation des passages à niveau et 20% à l'amélioration de l'éclairage public et à l'acquisition de matériel pour la voirie.

Comme indiqué en 2014, certaines dépenses qui ne sont pas sous le contrôle de la commune continuent de croître, en particulier les comptes liés à la facture sociale, à l'accueil de la petite enfance et à la sécurité publique. De plus, un montant de CHF 400'000 a été provisionné du décompte final au profit des coûts à recevoir au niveau de la péréquation et de la facture sociale.

Pour conclure, lorsque nous prenons les principaux indicateurs de l'autorité cantonale de surveillances des finances communales sur l'évaluation de la santé financière de la commune de Saint-Cergue (capacité de financement de l'endettement, capacité d'autofinancement, quotité des intérêts et degré d'autofinancement), nous pouvons confirmer que notre situation est saine et nous permet d'avoir une marge de manœuvre solide pour faire face aux investissements futurs de la commune.

Paul Ménard

FEU BACTÉRIEN

Le service de l'agriculture rappelle que la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite sur tout le territoire suisse. Il s'agit du cotonéaster sauvage, du cotonéaster horizontal, du photinia davidiana.

D'autres plantes, bien qu'encore en vente, sont déconseillées à la plantation. Un poster des plantes-hôtes du feu bactérien peut être consulté sur http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/paiements-directs-et-autres-contributions/police-phytosanitaire-cantonale/feu-bacterien/.

Danièle André

TENNIS-CLUB

Jouez au tennis pour CHF 150.- par saison! Le Tennis-Club de Saint-Cergue existe depuis 30 ans déjà et compte aujourd'hui environ 100 membres! Les 2 courts éclairés en gazon synthétique sablé se trouvent au Vallon, en bas de la piste de ski du Corps de Garde dans un cadre de verdure.

Chaque année, dès la fonte totale de la neige, les filets et clôtures sont installés. On peut jouer alors jusqu'en octobre en étant membre ou en achetant une carte à l'heure. Les cotisations annuelles sont les suivantes: juniors CHF 60.-, adultes CHF 150.-, couples CHF 250.-, familles CHF 300.-. Les cartes «à l'heure» sont disponibles pour CHF 12.- à l'office du tourisme ou à la boulangerie du Vieux-Château.

Pour tout renseignement et l'inscription au club, vous pouvez vous adresser à M. Philippe Fouchault (pfouchault.macmail@mac.com, 079 797 69 57).

Pour les enfants, le Tennis-Club propose des cours le mercredi. Renseignements auprès de Mme Gaby Thiel au 077 418 15 05.

Actuellement, le comité qui gère le club ne compte que 3 membres, mais toute personne passionnée par le tennis ou par la vie associative est conviée à se joindre au comité. En effet, organiser des animations ou tournois demande une relève engagée. N'hésitez pas à contacter M. Roland Schnyder, de préférence par email, schnyderr@yahoo.fr ou au 022 366 34 87.

Dominique Gafner

OFFICE DE POSTE

Dans le courant de l'automne 2015, l'office de poste quittera les locaux actuels de la route d'Arzier 8 pour la rue de la Gare 8 (nouvel immeuble en face de la gare).

Cette décision a été prise en raison de l'arrêt du tri du courrier dans les locaux de Saint-Cergue et à la vétusté des locaux actuels qui ne répondent plus aux normes d'infrastructure.

Le nouvel agencement sera moderne et attrayant, selon le communiqué envoyé en tout ménage par la Poste. L'offre prévue couvrira toutes les prestations traditionnelles: le dépôt et la prise en charge des lettres et des colis, ainsi que les retraits et versements avec la PostFinance Card. Les cases postales seront maintenues.

A l'heure où de nombreux offices de poste sont fermés, la municipalité ne peut que se réjouir de conserver un office de poste dans la commune.

Danièle André

ARTI-PUCES

La brocante Arti-Puces doit quitter les locaux qu'elle occupe depuis de nombreuses années à la route d'Arzier 3. Dès juillet, elle s'installe dans une arcade à la rue de la gare 8.

Danièle André

DANGERS NATURELS

La municipalité rend publiques les cartes de dangers naturels, établies à sa demande, concernant le territoire communal affecté à la zone à bâtir, conformément aux exigences cantonales et fédérales.

Les cartes de dangers naturels identifient les dangers pouvant menacer les personnes et les biens matériels, et déterminent les degrés de danger. Ces derniers tiennent compte à la fois de la probabilité de survenance du danger et de son intensité.

Les cartes de dangers naturels couvrent l'essentiel des zones à bâtir et les principales infrastructures pour toutes les communes vaudoises. Les autorités et les propriétaires sont ainsi informés des dangers naturels auxquels une parcelle ou un bâtiment peut être exposé. Les cartes précisent une situation de danger existante.

Tous les propriétaires de parcelles en zone à bâtir sont informés des dangers naturels auxquels leur propriété peut être exposée.

Les cartes de dangers naturels et la documentation relative peuvent être consultées à l'administration communale pendant les heures d'ouverture.

L'administration communale se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements. Vous trouverez également des informations supplémentaires sur http://www.vd.ch/dangers-naturels/.

Danièle André